



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

zones franches urbaines

Question écrite n° 87682

Texte de la question

Mme Cécile Dumoulin attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la politique de la ville sur les inquiétudes des entreprises et associations, implantées en zone franche urbaine (ZFU) face aux risques d'expiration de cette mesure au 31 décembre 2011. Alors que ces mesures ont démontré leur efficacité pour le développement économique et l'emploi dans les quartiers qui connaissent de graves problèmes et un chômage particulièrement élevé, leur disparition risque d'avoir des conséquences graves pour les habitants des quartiers sensibles alors même que le taux de chômage y est particulièrement élevé. Elle lui demande de lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre pour éviter que les entreprises et habitants de ces quartiers ne soient gravement lésés.

Texte de la réponse

Créées par la loi du 14 novembre 1996 relative à la mise en oeuvre du pacte de relance pour la ville (loi PRV), les zones franches urbaines (ZFU) constituent l'un des zonages de la « géographie prioritaire » mis en place dans le cadre de la politique de la ville. Le principe qui fonde la création des ZFU est l'incitation à la création d'activité et d'emplois dans des quartiers touchés par un taux de chômage élevé et un déficit d'activité économique par l'instauration d'avantages (exonérations sociales et fiscales) au bénéfice des entreprises qui se créent ou qui s'implantent sur ces territoires (ces avantages s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2011). Le dispositif s'est mis en place en trois vagues successives : 44 ZFU ont été créées en 1997, 41 en 2004 et 15 en 2006, portant ainsi à 100 leur nombre total. Le nombre de salariés en ZFU est évalué à 300 000 à la fin de l'année 2008, la proportion de ces emplois bénéficiant d'exonérations est de 36 %. Au 1er janvier 2009, le nombre d'établissements implantés en ZFU de toutes générations est de 55 500. Le coût du dispositif est de 527 Meuros en 2009, dont 48 % d'exonérations de cotisations sociales patronales. En 2009, les taux d'installation d'entreprises sont respectivement de 24,2 %, 30,3 % et 27,2 % dans les ZFU de 1re, 2e et 3e génération contre 22 % dans les unités urbaines de référence. Le dispositif des ZFU arrive à échéance le 31 décembre 2011. Un groupe de travail, présidé par M. Éric Raoult, ancien ministre, député de Seine-Saint-Denis, a été mis en place fin octobre 2010 pour examiner cette question. Cette instance est composée d'élus, de représentants des entreprises et des acteurs économiques, de représentants des collectivités locales et de l'État. Ce groupe de travail est consacré à l'avenir des ZFU et plus largement au développement économique et à l'emploi dans les quartiers prioritaires. Il a vocation à s'intéresser à toutes les formes d'action susceptibles de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leur environnement et à contribuer à l'insertion professionnelle des habitants de ces quartiers. Conformément aux décisions du comité interministériel des villes du 18 février 2011 réuni sous la présidence du Premier ministre, les propositions du groupe de travail seront remises prochainement au ministre de la ville et soumises à un examen interministériel avant l'été.

Données clés

Auteur : [Mme Cécile Dumoulin](#)

Circonscription : Yvelines (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87682

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : Politique de la ville

Ministère attributaire : Ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 septembre 2010, page 9897

Réponse publiée le : 21 juin 2011, page 6678